

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 70

Arrêté d'alignement individuel

Le Maire de la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu la demande en date 23 septembre 2026 par laquelle Monsieur Maxime CORRE, Géomètre Expert, 2 Chemin Noir, 27140 GISORS, demande un arrêté d'alignement pour un bien sis 12 rue Alexandre Laurent, 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN, cadastré AD 140 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux,

ARRÊTONS

Article 1 : Alignement

L'alignement des voies rue Alexandre Laurent et rue de la Poste, au droit de la parcelle cadastrée AD 140, est définie par l'alignement de fait, en l'absence de plan d'alignement approuvé ou d'alignement reporté au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 7 : Ampliation sera adressée :

- Monsieur Maxime CORRE, Géomètre Expert, 2 Chemin Noir, 27140 GISORS.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 28 septembre 2026
Madame Sonia MIKOLAJCZYK, Maire

